Réception par le Préfet : 04-06-2024 Publication le : 04-06-2024



République Française Collectivité Territoriale de Martinique Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT Date de convocation : 15 avril 2024 Nombre de conseillers en exercice : 20 Nombre d'élus présents pour ce point : 12

Nombre de procuration: 02

Extrait n°BC-04-2024-088

Objet : Approbation de l'avenant n°2 au marché « Souscription d'assurances pour les services de CAP Nord Martinique – Lot 3 : Risques statutaires ».

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE. Arrivée en cours de séance: Annick COMIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION:

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Christian RAPHA à Jonathan TABAR.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS:

Thierry MARÉCHAL, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN, Germain DUTON.

Réception par le Préfet : 04-06-2024 Publication le : 04-06-2024

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2184-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 13 mars 2024 ;

Considérant les caractéristiques présentées ci-après du projet d'avenant n° 2 au marché « Souscription d'assurances pour les services de CAP Nord Martinique » - Lot n°3 : Risques statutaires » :

Identification du marché:

Marché n° 2022/052/S-3 du 8 décembre 2022.

Approuvé par délibération du Bureau Communautaire le 3 novembre 2022.

Reçu au titre du contrôle de la légalité le 9 décembre 2022.

Notifié le 26 décembre 2022.

Titulaire du marché:

CNP ASSURANCES

4, Place Raoul Dautry

75 716 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.42.18.88.88/ Fax.: 01.42.18.81.88 Courriel: marchespublics@sofaxis.com

SIRET: 341 737 062 00024

Montant initial du marché public :

- Assiette initiale : 6 549 588 €

- Taux de prime d'assurance : 2,22%

- Montant TTC de la prime : 145 400,85 €.

Montant avenant n°1:

Sans incidence financière.

Durée initiale du marché :

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de quatre (4) ans.

La date contractuelle de début des prestations est le 02/01/2023.

Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant a pour objet d'acter :

Ajout à la prestation initiale (Décès, Maladie de Longue Durée ou longue maladie sans franchises médicales, Accident (trajet inclus) ou maladie imputable au service sans franchise (PS4)), à compter du 01 janvier 2024, une prestation supplémentaire d'assurance Maladie Ordinaire pour bénéficier notamment du programme REPERE et remboursement à 90%.

Montant de l'avenant n°2 :

- Montant TTC de la prime d'assurance : 65 842,81 € TTC.

Réception par le Préfet : 04-06-2024 Publication le : 04-06-2024

Nouveau montant du marché après l'application de l'avenant n°2 :

- Nouvelle assiette : 6 158 711,77 € (TBI+NBI+ 40 % de vie chère).
- Taux de prime d'assurance : 3,43% (remboursement à 90%) soit :
 - Taux de 2,04% en assurance Décès, Maladie longue durée ou longue maladie sans franchise, Accident (trajet inclus) au service, sans franchise :

Décès : 0,27% CLM - CLD : 1,17%

Accident-Maladie imputable au service: 0,60%

- Taux de 1,39% en Maladie Ordinaire, franchise de 60 jours.
- Montant total TTC de la prime : 211 243,81 €.

Pourcentage d'augmentation du marché : L'avenant représente une augmentation du montant initial du marché de 45,29%.

Délais d'exécution

La durée d'exécution du contrat demeure inchangée ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Réception par le Préfet : 04-06-2024 Publication le : 04-06-2024

DÉCIDE

Article 1:

D'approuver l'avenant n°2 au marché 2022/052/S-3 passé avec l'entreprise CNP ASSURANCES.

Article 2:

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour: 14 Contre: 00 Abstention: 00

> Abstention déclarée : 00 Non votant : 00

> > Pour extrait certifié conforme

résident

Bruno Nestor AZÉR

Fait à Marigot, le 31 mai 2024